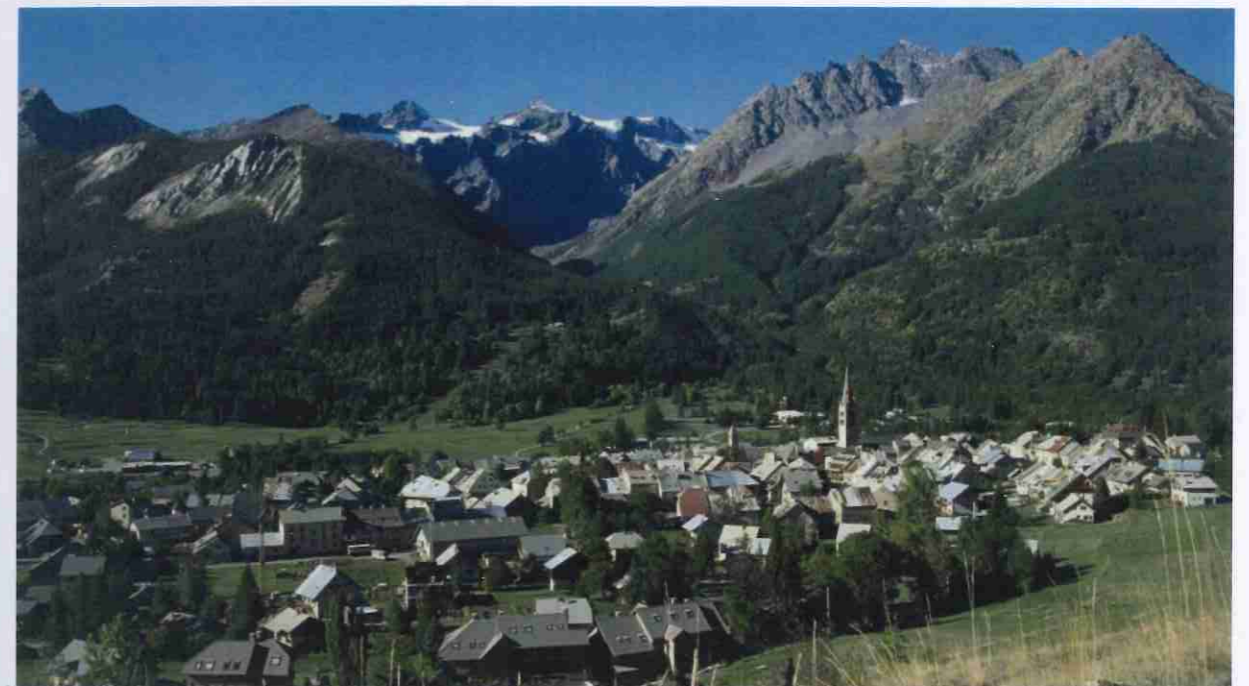


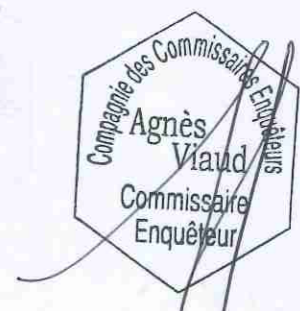
2019

Commune de Le
Monétier Les Bains

REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

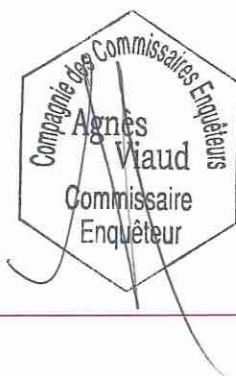


[BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU]



Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation	5
4. Bilan global de la concertation publique	29



1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concertée ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

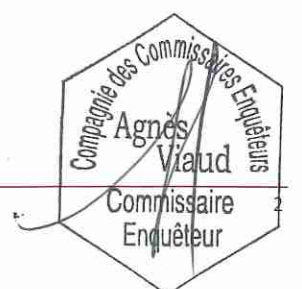
Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
- 2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.



1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.



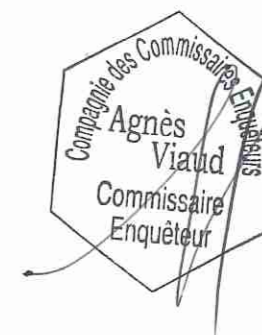
2. OBJECTIFS ASSIGNÉS A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune du Monétier Les Bains a engagé une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n°047/2016 en date du 18 juillet 2016.

Ainsi, la concertation relative à la révision du PLU a été organisée suivant les modalités suivantes :

[Le conseil municipal]

- S'ENGAGE à mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- En fixant les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Publiant au moins deux articles dans un journal d'annonce légale à diffusion départementale ;
 - Mettant à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
 - Organisant au moins 3 réunions publiques, l'une pour présenter le diagnostic territorial, la seconde pour présenter les orientations générales du PADD, et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt ;



3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Afin d'organiser au mieux la concertation, la commune a publié sur son site Internet un avis de concertation permettant à tout un chacun de comprendre et de s'appropriier la démarche.

3.1. L'ASSOCIATION ET LA CONSULTATION DES DIVERSES PERSONNES PUBLIQUES

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec notamment 2 réunions de travail :

- une première sur le diagnostic et le PADD, le 24 octobre 2017 en mairie
- une seconde avant l'arrêt sur le règlement le zonage et les OAP, le 1^{er} février 2019.

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

3.2. TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE UN CAHIER DESTINE A RECUEILLIR SES OBSERVATIONS.

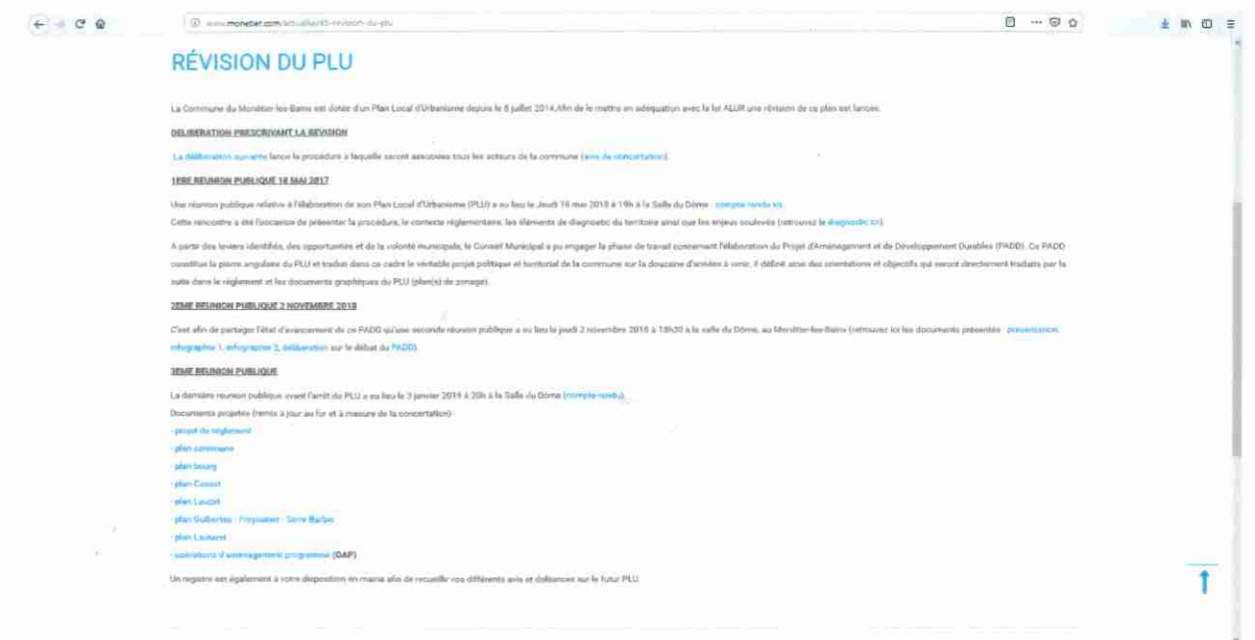
Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population. Cette modalité s'est accompagnée d'une mise à disposition progressive des documents élaborés sur le site Internet de la commune.



La présence de ce cahier a été rappelée lors des réunions publiques notamment. Ceci était également précisé sur le site internet de la Mairie.

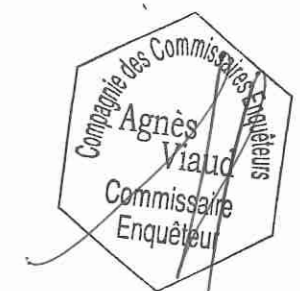


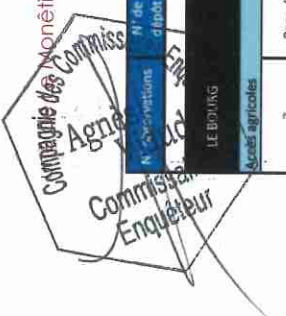
Copie d'écran du site Internet le 26 mars 2019



Ce registre a ainsi recueilli **107 remarques**, uniquement par courrier et courriel, qui ont été analysées lors des différentes commissions de travail.

Pour en faciliter la lecture, les remarques sont regroupées par secteurs géographiques puis par thématique propre à chaque secteur. Les réponses au registre sont les suivantes :





N°	Page	Nom	Secteur concerné	Objet	Observations	Réponse
LE BOURG						
Voies agricoles						
7	Page 4	Alain BOITTE	Le Bourg	Etre vigilant sur la conservation des accès agricoles		Les terres agricoles des Prés Bagnols et des Conchiers ont été progressivement enclavées au fil des constructions réalisées. Ces terrains de grande valeur agricole doivent pouvoir être accessibles pour les agriculteurs en tenant compte de la topographie des secteurs.
9	Page 5	Famille THOMAS Roland, Jean-Pierre, Nancy et Daniel	Le Bourg	Demande suppression de l'emplacement réservé (parcelle AE 229) permettant l'accès aux Prés Bagnols		Concernant plus spécifiquement les terres agricoles des Prés Bagnols, la compatibilité réside dans la topographie du secteur sous forme de plateau inaccessible selon un seul point d'accès. Il faut donc prévoir un point d'accès à minima par plateau.
11	Page 6	Alain BOITTE	Le Bourg	Demande suppression de l'emplacement réservé (parcelle AE 220) permettant l'accès aux Prés Bagnols		Des emplacements réservés ont donc été maintenus ou déplacés sur les parcelles AE 220, AE 229, AB 692 et AB 697.
32	Page 24	Gérard GALAUP	Le Bourg	Ne pas conserver les 3 emplacements réservés en bordure de route de foichelune pour l'accès à l'espace agricole. Les 2 existantes le plus en amont dont une devant permettre de desservir le cimetière est suffisante pour la desserte de l'espace agricole		Celui situé sur la AE303 a été supprimé car non utilisable techniquement.
54	Page 48	Mme Joelle PUISSANT	Le Bourg	Parcelle AB 691. Entourée de deux servitudes. Demande un nouveau tracé		Ces nouveaux accès agricoles ont été restaurés par le Sud de la zone (ER n°29 et ER n°33) pour desservir la partie basse qui s'enclève progressivement.
63	Page 61	Mme Marie-Christine FINO	Le Bourg	Parcelle AE303 - Demande la suppression du passage agricole.		
83	Page 82	Christine et Philippe BIRUN	Le Bourg	AE219 - projet achat AB691 - Souhaite la suppression de l'ER 9 et le maintien de l'ER existant sur la parcelle AB697.		
OAP Peyre Foucheras						
58	Page 56	M. Marc VILLIE	Le Bourg	OAP n°2 Peyre Foucheras. Maintenir leurs parcelles en zone U et non en 1AUa. Coté et intérêt de la voie de bouclage qui concerne ses terrains ? Priorité à la voie de contournement.		La zone de Peyre Foucheras est au sens du code de l'urbanisme une zone insuffisamment équipée conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme. De plus cette zone a été ciblée par le SCOT du Briançonnais comme secteur de développement en extension : zone PU2 pour lequel s'applique une réglementation particulière (densité de logement, OAP obligatoire, mixité des formes urbaines...).
66	Page 64	Mme Aline GENINET et M. Guillaume GENINET	Le Bourg	Parcelles AD670, AD683, AD671, AD659, AD656, AD682, AD415. - Opposition à leur classement en zone 1AUa (maintien en zone urbaine UCI)		De plus la grande majorité des parcelles du site ne sont pas directement desservies par les voies publiques ou par des réseaux.
69	Page 68	Madame COCHE représentée par ses clients : VOELCKEL, SO VILLIE, RADIGUET DE LA BASTAIE, GIRAL, LINDAUS, COCHE	Le Bourg	Peyre Foucheras. Opposition zonage 1AUa de leurs parcelles et voie de bouclage. Préservation paysage.		Pour ces différentes raisons, mais également au regard de la sensibilité du secteur et de son ampleur le secteur est à classer en zone à urbaniser.
73	Page 72	Indivision COCHE représentée par Mme Brigitte Badina	Le Bourg	Voir aussi page 68 Opposition ER 13, 14 et 15. L'indivision Coche est impactée par l'ER N°14 (parcelles 591, 590)		Toutefois, la demande n°66 est acceptée car ces terrains sont actuellement urbanisés et déjà desservis.
77	Page 76	Indivision Rivière	Le Bourg	Opposition OAP Peyre Foucheras (voies de circulation)		Concernant le projet et son aménagement, le secteur doit supporter en partie la future voie de contournement. Celle-ci ne doit pas être vue comme une rue mais bien comme un contournement aussi les accès sur celle-ci seront très limités. Il est donc nécessaire de prévoir des voies de desserte de la zone. Pour éviter les problématiques connues de sécurité publique ou de déneigement pour se faire sous la forme d'une voie de bouclage mais elle n'est pas imposée dans un premier temps.
98	Page 97	François-Xavier BOTTET	Le Bourg	Opposition aux principes d'accès de l'OAP n°2. Propose une voie en impasse au Sud Est de l'OAP.		
Préservation des Jardins						
59	Page 57	Mme Nicole SANCHEZ-VENTURA (SGJ SOMAEVA)	Le Bourg	AB 568, AB570, AB 558 - Opposition à la servitude de jardin prévue sur ses parcelles.		Ces demandes sont acceptées au regard des enjeux paysagers constatés.
81	Page 80	Damien VIGNO-DOCCIO et Christophe MERLE	Le Bourg	AB574, AB575 - Demande classement des parcelles en zone Uc sans protection paysagère des jardins		Cette demande est refusée. Les terrains en questions sont des jardins intéressants à préserver mettant en valeur le cœur du bourg.
107	Page 106	M LINDANDER	Le Bourg	Opposition à la servitude de jardin paysager prévue sur ses parcelles		Cette demande est refusée. Le Pré des Orres constitue le jardin le plus remarquable du cœur du village du Monétier.
102	Page 101	M D'ABOVILLE	Le Bourg	Demande de classement du Pré des Orres en zone de lotissement futur		Cette demande est refusée. Les terrains en questions sont des jardins intéressants à préserver mettant en valeur le front bâti historique du village.
103	Page 102	Mme Annie JOURDAN	Le Bourg	Demande de déclassement en protection paysagère de ses parcelles suite au déclassement de certaines études devant ces dernières		
Voie de contournement						
76	Page 75	Cécile et Dominique PRUNET	Le Bourg	AD418 - Opposition route de délestage (nuisances et sécurité)		La voie de contournement est une nécessité pour le village du Monétier afin d'envisager sa sécurisation mais aussi un réaménagement des espaces publics du centre village et améliorer sa piétonnabilité. L'emprise de l'emplacement réservé a été revue à la baisse afin d'envisager non plus une déviation mais une voie de contournement au gabarit moins imposant et plus à même de tenir compte des nuisances sur le voisinage (vitesse plus réduite...).

Commune de Le Monétier Les Bains (Hautes-Alpes)
Révision générale du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation

2019

21	Page 13	Veronique Le B...	Le Bourg, Les Guibertes	Conservation la déviation du Bourg et mettre la route entre le bourg et les Guibertes à sens unique		
Aménagement du front de neige et des Grands Bains						
82	Page 81	Mme DENIS	Le Bourg	OAP 1 secteur 2 : opposition à la densification, préserver cette zone		
85	Page 84	Famille J.C CHABRE	Le Bourg	Souhaite l'agrandissement de la zone Ud : l'aménagement de la zone face au grand pont, création de parking près du front de neige ; zone aménagée pour activités diverses (palmiére, kart, ski-roues...)		Le secteur du Front de Neige et de Pré Chabert a fait l'objet d'une fiche UTM dans le SCOT approuvé du Briançonnais. Le PLU décline cette volonté.
87	Page 86	Mme Catherine CARPENTIER	Le Bourg	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N.		Le projet consiste essentiellement en un réaménagement du front de neige de Pré Chabert en ne permettant pas un développement important afin d'éviter d'empêcher sur les parcelles voisines également en un projet immobilier et de stationnement souterrain sur le secteur du CCAS.
90	Page 89	M. et Mme LUBASTRE	Le Bourg	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1 plutôt urbanisation d'une zone N.		Concernant l'école, il semble beaucoup plus intéressant pour la vie du village et la dynamique du centre de la positionner à proximité de celui-ci plutôt que d'éparpiller les équipements du quotidien sur la commune, engendrant de fait des déplacements et une perte de vitalité du centre village.
96	Page 95	Famille J.C CHABRE	Le Bourg	Prévoir la future école dans l'OAP n°1 adaptée à une telle structure		
99	Page 98	M et Mme PELLISSIER TANON	Le Bourg	Maintenir la butte végétale du Gros Moutat et la coupure d'urbanisation sur le front de neige entre le CCAS et Pré Chabert		Le projet d'OAP n°1 intègre déjà ces éléments en maintenant le cône de vue depuis les Grands Bains et en préservant la butte boisée
Constructibilité du terrain						
2	Page 1	Yvonne BONNARDEL	Le Bourg	Demande de constructibilité parcelle AB 1179 en centre bourg		La demande est refusée car il s'agit d'un jardin remarquable à préserver en raison de son intérêt paysager, participant de fait au patrimoine remarquable de la commune.
6	Page 4	Geneviève BONNARDEL	Le Bourg	Demande constructibilité parcelles AE 579, AE 580, AB 788, AC 298		Parcelle AB 788 : La demande est refusée car il s'agit d'une parcelle en discontinuité au titre de loi montagne, située dans des terres agricoles remarquables identifiées au SCOT et par le parc national des Ecrins et dans un projet de délimitation de source.
12	Page 7	Marcel BONNARDEL	Le Bourg	Demande constructibilité parcelles AC 298, AE 277		Parcelle AC 298 : La demande est refusée. La parcelle est classée en emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un carrefour en lien avec la voie de contournement.
13	Page 7	Jean-Louis JOSSERAND	Le Bourg	Demande constructibilité parcelle AD 50		Parcelles AE579/AE580 : non trouvées - Demande impossible à traiter
19	Page 13	Yvonne BONNARDEL	Le Bourg	Demande de constructibilité parcelle AB 1179 en centre bourg		Parcelle AC 298 : La demande est refusée. La parcelle est classée en emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un carrefour en lien avec la voie de contournement.
25	Page 17	Rémi LEPOUTRE	Le Bourg	Demande classement en zone constructible d'un chalet existant (AD 537) et parcelles limitrophes AD 51, AD 54		Parcelle AE 277 : La demande est refusée car il s'agit d'une parcelle en discontinuité au titre de loi montagne et située dans des terres agricoles remarquables identifiées au SCOT et par le parc national des Ecrins.
27	Page 19	Guillaume FRANCHI	Le Bourg	Penser à un aménagement piéton entre le quartier Pré Bagnols et le village		La demande est refusée car la parcelle est située en dehors de l'enveloppe urbaine sur un site non stratégique identifié par le SCOT du Briançonnais. La parcelle est de plus située au dessus de l'altitude du bassin d'eau potable.
30	Page 22	Monique DENEL	Le Bourg	Conservation des places handicapées sur la Place de l'église		La demande est refusée car il s'agit d'un jardin remarquable à préserver en raison de son intérêt paysager, participant de fait au patrimoine remarquable de la commune.
35	Page 27	M et Mme HUBBIN	Le Bourg	Demande de classement de la parcelle AB 1037 en zone constructible		La parcelle est de plus située au dessus de l'altitude du bassin d'eau potable posant de fait des difficultés d'alimentation. Ce secteur n'a pas vocation à se développer. La partie bâtie est par contre bien située en zone constructible.
36	Page 28	TRAYNARD Marie-Thérèse	Le Bourg	Demande de classement de la parcelle AD 58 en zone constructible.		Un emplacement réservé a été instauré pour garantir les circulations piétonnes au sein des Prés Bagnols.
37	Page 29	Patrick PLANCHARD	Le Bourg	Demande de classement de la parcelle AD 218 en zone constructible		Cette remarque ne relève pas du PLU mais la commune tient à préciser que ces places ont vocation à être maintenues.
32	Page 32	Fabienne BRUN et Gwylaine BRUN	Le Bourg	Demande de classement de la parcelle AD 142 accueillie en zone AU en U.		La demande est refusée car il s'agit d'un jardin remarquable à préserver en raison de son intérêt paysager, participant de fait au patrimoine remarquable de la commune.
46	Page 46	M. et Mme FAURE	Le Bourg	AB 349 Classement de leur parcelle en zone Ua. Or ce classement limite la surélévation des habitations à 50cm. Souhaite que cette règle soit revue ou un classement de la parcelle en Uc.		La demande est acceptée la parcelle est située à l'intérieur d'une zone aménagée. La parcelle est située dans le centre bourg. Elle fait donc de fait partie de l'enveloppe de celui-ci. Aussi en raison de la cohérence générale du secteur, elle la parcelle est maintenue en zone et la demande est donc refusée.



Page	Le Bourg	SCI VILLE	AD 312, AD313 - Demande maintien en zone U
Page 79	Le Bourg	SCI VILLE	AD 312, AD313 - Demande maintien en zone U
Page 10	Le Casset	Dominique Bayard/Association Les Gens du Casset	Demande d'informations complémentaires sur le SPR
Page 30	Le Casset	Les Gens du CASSET	Diverses questions sur le SCOT ainsi que sur la prise en compte de leurs préconisations architecturales et urbaines sur le SPR.
Page 67	Le Casset	M. François BLAND	Prise en compte des SPR.
Page 99	Le Casset	Gérard DECOURCELLES	Soutien aux remarques de M BLAND du Casset
Constructibilité du terrain			
Page 18	Le Casset	Claude MOULINARD	Demande constructibilité parcelle E 1205, dans le cadre de la volonté réglementaire de constructibilité des dents creuses
Amenagement de plans d'eau			
Page 26	Le Casset	Sébastien COLL	Prévoir un zonage permettant l'aménagement des plans d'eau
Page 98	Le Casset	M et MME PELLUSSIER TANON	Attention à l'application de la loi montagne
OAP n°8			
Page 44	Le Casset	M. Justin TALLARON	Opposition au projet d'une nouvelle zone d'habitation au Casset
Page 45	Le Casset	Mme Maryse ARTUËL	Opposition au projet OAP n°8 Nuisances apportées par le nouveau tracé (trafic automobile), risque de réduire l'espace des jardins privés. Quels sont les objectifs de la création de nouveaux logements ?
Page 60	Le Casset	Association Les Amis du Casset - Hélène DENIS - Présidente	Opposition à l'OAP n°8 - doublement (OAP en contradiction avec la loi ALUR et le SCOT).
Page 62	Le Casset	Mme Huguette MOULINARD	Ne souhaite pas que Le Casset devienne un village bétonné (le reste de la vallée est déjà trop urbanisé)
Page 67	Le Casset	M. François BLAND	Opposition à l'urbanisation. Expliciter l'abandon du projet de golf. Prise en compte des SPR. Dimension écologique (voitures, éclairage). Pour le Casset : opposition zonage/OAP. Désaccord zonage Pont de l'Alpe, OAP 5, OAP 1
Page 99	Le Casset	Gérard DECOURCELLES	Soutien aux remarques de M BLAND du Casset
Page 70	Le Casset	M. Guillaume PRACHE	Opposition extension urbaine du hameau - doublement de la zone agricole aménageable et constructible. Plan parcelles 1208 et 1256 inexact.
Page 81	Le Casset	Mme DENIS	Rétirer le projet OAP 8. Maintien de la zone sortie nord du Casset en zone Apa. Crainte du « tour-voiture ». Caroux oubliés dans le PLU.
Page 85	Le Casset	Stanislas GENSOULEN	Incohérence sur les parcelles classées jardins paysagers et opposition à l'OAP du Casset
Page 86	Le Casset	Mme Catherine CARPENTIER	Opposition au terme de « densification » de l'OAP 1, plutôt urbanisation d'une zone N. Opposition à l'OAP 8.
Page 89	Le Casset	M. et Mme LABASTRE	Opposition à l'agrandissement de la zone agricole du Casset
Page 92	Le Casset	Guillaume PRACHE	Opposition OAP du Casset.
Page 98	Le Casset	M et MME PELLUSSIER TANON	Opposition OAP du Casset.
Mise à jour du cadastre et servitudes de passage			

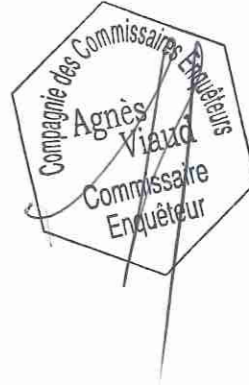
Page	Le Casset	M. Claude MOULINARD	Parcelle E1205 - nouveau numéro E1902 - souhaite que cette parcelle figure dans les espaces urbanisables
Page 92	Le Casset	Guillaume PRACHE	Demande de classement en bâti d'une parcelle sous le domaine public.
Page 105	Le Casset	M et Mme DUBREUIL	Remarques concernant les observations de la famille PRACHE qui souhaitent la suppression d'une servitude de passage derrière leur maison. Cette suppression serait impossible eu égard à son utilisation par tous les riverains de la rue.
Zones agricoles			
Page 52-55	Le Casset	Mme Dominique BAYARD	Pas d'agrandissement de la zone A mais prolongement par une zone Ap. Ajout du terme « si possible » page 152 (paragraphe sur les constructions à destination agricole). Autoriser les gîtes en zone A.
Page 58	Le Casset	Mme Dominique BAYARD	Voir remarques précédentes (page 52) + classement en zone Ap pour le tracé ski de fond
Page 91	Le Casset	M et Mme DROT	Opposition identique à celle de Monsieur BLAND et M HENRY
Page 92	Le Casset	Guillaume PRACHE	Opposition à l'agrandissement de la zone agricole sortie Ouest du Casset.
Page 93	Le Casset	Francis HENRY	Opposition à l'agrandissement de la zone agricole sortie Ouest du Casset.
Préservation des jardins			
Page 85	Le Casset	Stanislas GENSOULEN	Incohérence sur les parcelles classées jardins paysagers et opposition à l'OAP du Casset
LE FREYSSINET			
Constructibilité du terrain			
Page 8	Le Freyssinet	Pierre JOSSERAND	Demande constructibilité parcelles AK 192
Page 9	Le Freyssinet	Pierre JOSSERAND	Demande constructibilité parcelles AK 192
Page 15	Le Freyssinet	David CLEMENT	Demande constructibilité parcelles AL176, AK.103, AK.132
Page 38	Le Freyssinet	M. Pierre JOSSERAND	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AK 192
Page 41	Le Freyssinet	M. André BRUE	Propriétaire de la parcelle AK773. Demande d'une solution concernant la collecte des eaux des toitures au Serr des Bruns. Autre question : le parking est-il prévu ?
Page 47	Le Freyssinet	M. Jean-François LUTERNAUER	Parcelles N373, N374, N375, N376. Souhaite que ces parcelles soient classées en zone U (ou pour le moins zone A) et non AP.
Page 69	Le Freyssinet	Cabinet Cornet Vincent Seguret pour son client : SCI HELENE	Parcelles 25 et 26 - Opposition découpage et zonage de ses parcelles.
Page 83	Le Freyssinet	M. LUTERNAUER	Voir observations n°53 (référence délib du SCOT 2018-55 page 7)
Accès au hameau			
Page 34	Le Freyssinet	M. Pierre JOSSERAND	Demande de création d'un itinéraire alternatif sur le hameau pour sécuriser des riverains

Page 59	Le Lauzet	M Paul Eric DANIEL	Souhaite que sa parcelle (525) actuellement classée en zone Ap puisse passer en zone A (projet construction bâtiment agricole)	La demande est acceptée car la zone correspond aux attentes de la collectivité et de ses partenaires comme précisé précédemment.
105 <td>Page 67 <td>M. François BLAND <td>Désaccord zonage Pont de l'Alpe <td>La commune maintient le projet du Pont de l'Alpe qui a fait l'objet d'une étude spécifique pour positionner les stationnements et favoriser la qualité d'accueil du site.</td> </td></td></td>	Page 67 <td>M. François BLAND <td>Désaccord zonage Pont de l'Alpe <td>La commune maintient le projet du Pont de l'Alpe qui a fait l'objet d'une étude spécifique pour positionner les stationnements et favoriser la qualité d'accueil du site.</td> </td></td>	M. François BLAND <td>Désaccord zonage Pont de l'Alpe <td>La commune maintient le projet du Pont de l'Alpe qui a fait l'objet d'une étude spécifique pour positionner les stationnements et favoriser la qualité d'accueil du site.</td> </td>	Désaccord zonage Pont de l'Alpe <td>La commune maintient le projet du Pont de l'Alpe qui a fait l'objet d'une étude spécifique pour positionner les stationnements et favoriser la qualité d'accueil du site.</td>	La commune maintient le projet du Pont de l'Alpe qui a fait l'objet d'une étude spécifique pour positionner les stationnements et favoriser la qualité d'accueil du site.
105 <td>Page 104 <td>M. Xavier GALLIANO <td>Classement de la parcelle B566 <td>La parcelle est classée en zone Ua permettant la construction à usage d'habitation sous réserve du respect des règles applicables à la zone.</td> </td></td></td>	Page 104 <td>M. Xavier GALLIANO <td>Classement de la parcelle B566 <td>La parcelle est classée en zone Ua permettant la construction à usage d'habitation sous réserve du respect des règles applicables à la zone.</td> </td></td>	M. Xavier GALLIANO <td>Classement de la parcelle B566 <td>La parcelle est classée en zone Ua permettant la construction à usage d'habitation sous réserve du respect des règles applicables à la zone.</td> </td>	Classement de la parcelle B566 <td>La parcelle est classée en zone Ua permettant la construction à usage d'habitation sous réserve du respect des règles applicables à la zone.</td>	La parcelle est classée en zone Ua permettant la construction à usage d'habitation sous réserve du respect des règles applicables à la zone.
105 <td>Page 104 <td>M. Xavier GALLIANO <td>Acquisition d'une place de stationnement sur un futur parking public <td>Cette question ne relève pas du PLU</td> </td></td></td>	Page 104 <td>M. Xavier GALLIANO <td>Acquisition d'une place de stationnement sur un futur parking public <td>Cette question ne relève pas du PLU</td> </td></td>	M. Xavier GALLIANO <td>Acquisition d'une place de stationnement sur un futur parking public <td>Cette question ne relève pas du PLU</td> </td>	Acquisition d'une place de stationnement sur un futur parking public <td>Cette question ne relève pas du PLU</td>	Cette question ne relève pas du PLU
105 <td>Page 104 <td>M. Xavier GALLIANO <td>Classement en zone AU des parcelles B578, B579, B580 et B584 et aménagement de voirie. <td>Ces parcelles ne seront pas classées en zone AU mais en zone Ap puisque situées sur des terrains de valeur agricole en dehors de la partie actuellement urbanisée. De fait aucun aménagement de voirie n'est prévu sur le secteur.</td> </td></td></td>	Page 104 <td>M. Xavier GALLIANO <td>Classement en zone AU des parcelles B578, B579, B580 et B584 et aménagement de voirie. <td>Ces parcelles ne seront pas classées en zone AU mais en zone Ap puisque situées sur des terrains de valeur agricole en dehors de la partie actuellement urbanisée. De fait aucun aménagement de voirie n'est prévu sur le secteur.</td> </td></td>	M. Xavier GALLIANO <td>Classement en zone AU des parcelles B578, B579, B580 et B584 et aménagement de voirie. <td>Ces parcelles ne seront pas classées en zone AU mais en zone Ap puisque situées sur des terrains de valeur agricole en dehors de la partie actuellement urbanisée. De fait aucun aménagement de voirie n'est prévu sur le secteur.</td> </td>	Classement en zone AU des parcelles B578, B579, B580 et B584 et aménagement de voirie. <td>Ces parcelles ne seront pas classées en zone AU mais en zone Ap puisque situées sur des terrains de valeur agricole en dehors de la partie actuellement urbanisée. De fait aucun aménagement de voirie n'est prévu sur le secteur.</td>	Ces parcelles ne seront pas classées en zone AU mais en zone Ap puisque situées sur des terrains de valeur agricole en dehors de la partie actuellement urbanisée. De fait aucun aménagement de voirie n'est prévu sur le secteur.
LE SERRE BARBIN				
Constructibilité du terrain				
1	Page 1 <td>Joël PEYTHIEU <td>Demande de constructibilité parcelles AL 174, AL 175, AL 176 <td>La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.</td> </td></td>	Joël PEYTHIEU <td>Demande de constructibilité parcelles AL 174, AL 175, AL 176 <td>La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.</td> </td>	Demande de constructibilité parcelles AL 174, AL 175, AL 176 <td>La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.</td>	La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.
5	Page 4 <td>Eveline ARDUIN <td>Demande constructibilité parcelles AL 79, AL 82 <td>La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.</td> </td></td>	Eveline ARDUIN <td>Demande constructibilité parcelles AL 79, AL 82 <td>La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.</td> </td>	Demande constructibilité parcelles AL 79, AL 82 <td>La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.</td>	La demande est refusée le projet est situé en extension de l'enveloppe urbaine du hameau dans un secteur à enjeu agricole et paysager.
8	Page 5 <td>Henri PHILIP <td>Demande constructibilité parcelles AL 142, AL 545 <td>La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.</td> </td></td>	Henri PHILIP <td>Demande constructibilité parcelles AL 142, AL 545 <td>La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.</td> </td>	Demande constructibilité parcelles AL 142, AL 545 <td>La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.</td>	La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.
20	Page 13 <td>Chantal REY <td>Demande constructibilité parcelle AL 330 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td> </td></td>	Chantal REY <td>Demande constructibilité parcelle AL 330 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td> </td>	Demande constructibilité parcelle AL 330 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td>	La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.
24	Page 16 <td>Raymonde CLEMENT <td>Demande constructibilité parcelle AL 17 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td> </td></td>	Raymonde CLEMENT <td>Demande constructibilité parcelle AL 17 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td> </td>	Demande constructibilité parcelle AL 17 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td>	La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.
45	Page 37 <td>Jérôme TACUSSEL <td>Demande de classement en zone constructible de la parcelle AL19 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td> </td></td>	Jérôme TACUSSEL <td>Demande de classement en zone constructible de la parcelle AL19 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td> </td>	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AL19 <td>La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.</td>	La demande est refusée. La parcelle est située en discontinuité au titre de la loi montagne, dans un secteur à enjeux agricoles et paysagers.
91	Page 90 <td>Henri PHILIP <td>Demande de classement des parcelles AL 142 et 545 en constructibles eu égard à l'historique sur celles-ci <td>La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.</td> </td></td>	Henri PHILIP <td>Demande de classement des parcelles AL 142 et 545 en constructibles eu égard à l'historique sur celles-ci <td>La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.</td> </td>	Demande de classement des parcelles AL 142 et 545 en constructibles eu égard à l'historique sur celles-ci <td>La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.</td>	La demande est acceptée puisqu'il ne s'agit pas de jardins remarquables, et que les parcelles sont situées à l'intérieures de l'enveloppe urbaine.
101	Page 100 <td>Denis PEYTHIEU <td>Demande de réintégration de la parcelle AL 29 dans l'OAP 3 <td>La demande est rejetée. Le projet de la commune n'est pas d'ouvrir davantage la zone vers l'Ouest.</td> </td></td>	Denis PEYTHIEU <td>Demande de réintégration de la parcelle AL 29 dans l'OAP 3 <td>La demande est rejetée. Le projet de la commune n'est pas d'ouvrir davantage la zone vers l'Ouest.</td> </td>	Demande de réintégration de la parcelle AL 29 dans l'OAP 3 <td>La demande est rejetée. Le projet de la commune n'est pas d'ouvrir davantage la zone vers l'Ouest.</td>	La demande est rejetée. Le projet de la commune n'est pas d'ouvrir davantage la zone vers l'Ouest.
OAP n°3				
4	Page 3 <td>Danielle MARSSAL <td>Demande à ce que la Commune joue un rôle d'aménageur avant d'ouvrir des zones à la constructibilité <td>Compte tenu des attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP n°3.</td> </td></td>	Danielle MARSSAL <td>Demande à ce que la Commune joue un rôle d'aménageur avant d'ouvrir des zones à la constructibilité <td>Compte tenu des attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP n°3.</td> </td>	Demande à ce que la Commune joue un rôle d'aménageur avant d'ouvrir des zones à la constructibilité <td>Compte tenu des attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP n°3.</td>	Compte tenu des attentes divergentes de la population concernant le projet d'OAP n°3.
65	Page 63 <td>M. Denis PEYTHIEU <td>OAP n°3 - Problème zonage parcelle AL 29 Serre-Barbin <td></td> </td></td>	M. Denis PEYTHIEU <td>OAP n°3 - Problème zonage parcelle AL 29 Serre-Barbin <td></td> </td>	OAP n°3 - Problème zonage parcelle AL 29 Serre-Barbin <td></td>	
74	Page 73 <td>Philippe et Corinne VINCENT <td>OAP n°3 OAP incompatible avec le caractère du hameau, les routes existantes, le cadre environnemental. Risque de créer une « cité dortoir ». <td></td> </td></td>	Philippe et Corinne VINCENT <td>OAP n°3 OAP incompatible avec le caractère du hameau, les routes existantes, le cadre environnemental. Risque de créer une « cité dortoir ». <td></td> </td>	OAP n°3 OAP incompatible avec le caractère du hameau, les routes existantes, le cadre environnemental. Risque de créer une « cité dortoir ». <td></td>	
75	Page 74 <td>Gilles DELASSUS <td>Souhaite que la mairie propose une réunion publique à destination des habitants du hameau (suite à la pétition) <td></td> </td></td>	Gilles DELASSUS <td>Souhaite que la mairie propose une réunion publique à destination des habitants du hameau (suite à la pétition) <td></td> </td>	Souhaite que la mairie propose une réunion publique à destination des habitants du hameau (suite à la pétition) <td></td>	

Page 78	Le Serre-Barbin	Collectif des habitants du hameau du Serre-Barbin	Lettre ouverte/pétition - contestation du projet de classement de terrains du hameau en zone 1AUu et de l'OAP n°3	n°3, la commune a fait évoluer le projet en diminuant le périmètre de l'OAP aux seuls terrains non bâtis, en proposant un phasage de l'opération avec une zone immédiatement ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) et une seconde (2AU) sous condition que les autres zones urbanisables de la commune soit suffisamment saturées pour que cela soit nécessaire. La zone a ainsi été couplée en 2. Les principes d'aménagement des voiries sont également simplifiés.
72	Page 71 <td>M. Philippe GHEZZI <td>Opposition orientations et classement du hameau. <td></td> </td></td>	M. Philippe GHEZZI <td>Opposition orientations et classement du hameau. <td></td> </td>	Opposition orientations et classement du hameau. <td></td>	
88	Page 87 <td>Hélène BORIE <td>Signataire de la pétition contre l'OAP DU Serre Barbin. <td></td> </td></td>	Hélène BORIE <td>Signataire de la pétition contre l'OAP DU Serre Barbin. <td></td> </td>	Signataire de la pétition contre l'OAP DU Serre Barbin. <td></td>	
89	Page 88 <td>Domitille MARSSAL <td>Avis favorable à l'OAP DU Serre Barbin notamment eu égard aux voies d'accès proposées. <td></td> </td></td>	Domitille MARSSAL <td>Avis favorable à l'OAP DU Serre Barbin notamment eu égard aux voies d'accès proposées. <td></td> </td>	Avis favorable à l'OAP DU Serre Barbin notamment eu égard aux voies d'accès proposées. <td></td>	
95	Page 94 <td>Alain TROUSSIER <td>Signatures complémentaires pétition contre l'OAP du Serre Barbin <td></td> </td></td>	Alain TROUSSIER <td>Signatures complémentaires pétition contre l'OAP du Serre Barbin <td></td> </td>	Signatures complémentaires pétition contre l'OAP du Serre Barbin <td></td>	
99	Page 98 <td>M et MME PELLISSIER TANON <td>Opposition au projet de constructions sur le Serre Barbin en particulier sur le secteur de l'OAP <td></td> </td></td>	M et MME PELLISSIER TANON <td>Opposition au projet de constructions sur le Serre Barbin en particulier sur le secteur de l'OAP <td></td> </td>	Opposition au projet de constructions sur le Serre Barbin en particulier sur le secteur de l'OAP <td></td>	
LES GUBERTES				
Constructibilité du terrain				
3	Page 2 <td>Bruno PELTIE <td>Demande de réintégration de constructibilité en fonction du PPR. <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td> </td></td>	Bruno PELTIE <td>Demande de réintégration de constructibilité en fonction du PPR. <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td> </td>	Demande de réintégration de constructibilité en fonction du PPR. <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td>	La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.
10	Page 6 <td>Christian BELLET <td>Demande de classement des parcelles AR 66, 67, 68, 69 en zone AU en U. <td>La demande est acceptée pour les parcelles AR66 et AR67 et pour une partie d e la parcelle AR68 car elles font parties de l'enveloppe urbaine du hameau. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.</td> </td></td>	Christian BELLET <td>Demande de classement des parcelles AR 66, 67, 68, 69 en zone AU en U. <td>La demande est acceptée pour les parcelles AR66 et AR67 et pour une partie d e la parcelle AR68 car elles font parties de l'enveloppe urbaine du hameau. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.</td> </td>	Demande de classement des parcelles AR 66, 67, 68, 69 en zone AU en U. <td>La demande est acceptée pour les parcelles AR66 et AR67 et pour une partie d e la parcelle AR68 car elles font parties de l'enveloppe urbaine du hameau. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.</td>	La demande est acceptée pour les parcelles AR66 et AR67 et pour une partie d e la parcelle AR68 car elles font parties de l'enveloppe urbaine du hameau. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.
41	Page 33 <td>M. Bernard ZIMMERMANN <td>Demande de constructibilité de parcelles <td>La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.</td> </td></td>	M. Bernard ZIMMERMANN <td>Demande de constructibilité de parcelles <td>La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.</td> </td>	Demande de constructibilité de parcelles <td>La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.</td>	La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.
43	Page 35 <td>M Zimmermann <td>Mise en zone U de parcelles le long de la Guisane <td>La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.</td> </td></td>	M Zimmermann <td>Mise en zone U de parcelles le long de la Guisane <td>La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.</td> </td>	Mise en zone U de parcelles le long de la Guisane <td>La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.</td>	La demande est refusée car les parcelles demandées sont en extension de l'enveloppe urbaine sur des terres agricoles.
44	Page 36 <td>M. Bruno PELTIE <td>Demande de classement de terrains en zone constructible AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 avec historique de ces parcelles depuis 1970. <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td> </td></td>	M. Bruno PELTIE <td>Demande de classement de terrains en zone constructible AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 avec historique de ces parcelles depuis 1970. <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td> </td>	Demande de classement de terrains en zone constructible AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 avec historique de ces parcelles depuis 1970. <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td>	La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.
47	Page 39 <td>M. Bruno PELTIE <td>Demande de classement en zone constructible des parcelles AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 (historique des parcelles depuis 1970 - chalet construit sur la parcelle AR 514) <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td> </td></td>	M. Bruno PELTIE <td>Demande de classement en zone constructible des parcelles AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 (historique des parcelles depuis 1970 - chalet construit sur la parcelle AR 514) <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td> </td>	Demande de classement en zone constructible des parcelles AR 421, 422, 514, 458, 459, 29, 31, 32, 33 (historique des parcelles depuis 1970 - chalet construit sur la parcelle AR 514) <td>La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.</td>	La demande est refusée. La zone est située en extension de l'enveloppe urbaine (elle serait donc rattachée par les prescriptions du SCOT en terme de mixité des formes urbaines...) et en discontinuité au titre de la loi montagne.
55	Page 49 <td>Indivision ARDUIN <td>Parcelle AI 388 Classée dans le nouveau PLU en zone A. Demande le maintien en zone constructible. <td>La demande est refusée. La parcelle est en discontinuité au titre de la loi montagne et non accessible directement.</td> </td></td>	Indivision ARDUIN <td>Parcelle AI 388 Classée dans le nouveau PLU en zone A. Demande le maintien en zone constructible. <td>La demande est refusée. La parcelle est en discontinuité au titre de la loi montagne et non accessible directement.</td> </td>	Parcelle AI 388 Classée dans le nouveau PLU en zone A. Demande le maintien en zone constructible. <td>La demande est refusée. La parcelle est en discontinuité au titre de la loi montagne et non accessible directement.</td>	La demande est refusée. La parcelle est en discontinuité au titre de la loi montagne et non accessible directement.
97	Page 96 <td>Christian BELLET <td>Demande de classement en zone constructible Uc des parcelles AR 68 et 69 <td>Seule une partie de la parcelle AR68 est prévue en zone constructible car faisant partie de l'enveloppe urbaine du village. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.</td> </td></td>	Christian BELLET <td>Demande de classement en zone constructible Uc des parcelles AR 68 et 69 <td>Seule une partie de la parcelle AR68 est prévue en zone constructible car faisant partie de l'enveloppe urbaine du village. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.</td> </td>	Demande de classement en zone constructible Uc des parcelles AR 68 et 69 <td>Seule une partie de la parcelle AR68 est prévue en zone constructible car faisant partie de l'enveloppe urbaine du village. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.</td>	Seule une partie de la parcelle AR68 est prévue en zone constructible car faisant partie de l'enveloppe urbaine du village. Pour le reste la demande est refusée car les parties demandées sont en extension du hameau sur des terres agricoles.
Projet de Golf				
49	Page 42 <td>Mme Martine SORRENTINO M. Thierry OUSSET <td>Parcelle AR 258 Projet golf : une partie de leur parcelle est « amputée » par ce projet. Les propriétaires exigent également le maintien de leur parcelle entière en zone U. <td>La commune précise qu'aucun projet de Golf n'est inscrit dans le PLU. Des études préliminaires sont en cours pour identifier sa faisabilité mais il n'est pas prévu qu'il soit intégré dans le présent PLU.</td> </td></td>	Mme Martine SORRENTINO M. Thierry OUSSET <td>Parcelle AR 258 Projet golf : une partie de leur parcelle est « amputée » par ce projet. Les propriétaires exigent également le maintien de leur parcelle entière en zone U. <td>La commune précise qu'aucun projet de Golf n'est inscrit dans le PLU. Des études préliminaires sont en cours pour identifier sa faisabilité mais il n'est pas prévu qu'il soit intégré dans le présent PLU.</td> </td>	Parcelle AR 258 Projet golf : une partie de leur parcelle est « amputée » par ce projet. Les propriétaires exigent également le maintien de leur parcelle entière en zone U. <td>La commune précise qu'aucun projet de Golf n'est inscrit dans le PLU. Des études préliminaires sont en cours pour identifier sa faisabilité mais il n'est pas prévu qu'il soit intégré dans le présent PLU.</td>	La commune précise qu'aucun projet de Golf n'est inscrit dans le PLU. Des études préliminaires sont en cours pour identifier sa faisabilité mais il n'est pas prévu qu'il soit intégré dans le présent PLU.
68	Page 67 <td>M. François BLAND <td>Expliciter l'abandon du projet de golf. <td></td> </td></td>	M. François BLAND <td>Expliciter l'abandon du projet de golf. <td></td> </td>	Expliciter l'abandon du projet de golf. <td></td>	
REMARQUES D'ORDRE GENERALES				
Page 11	Le territoire en général	Jean-Pol PAYEN	Mise en garde sur la préservation indispensable de l'architecture locale. Associer le PNE à la réflexion	La commune s'est engagée dans une démarche conjointe d'élaboration d'un SPR et du PLU afin d'avoir une vision globale des règles architecturales à intégrer dans le PLU. Le projet de PLU a écrit des règles identiques dans les différents hameaux.

18	Page 12	Le territoire en général	Anne MITTAINÉ	Remarques quant aux outils mis en place pour le maintien de la population permanente. Remarque quant à la conservation des jardins et la gestion des canaux	La commune, en conformité avec le SCOT ou brunois, s'est appliquée à prévoir des zones de mixité sociale pour permettre d'accueillir des habitants permanents qui n'arrivent pas à se loger du fait d'un prix de foncier trop élevé. C'est notamment pour cela que des terrains communaux sont particulièrement visés (front de neige, école...).
22	Page 14	Le territoire en général	Jean-Pol PAVEN	Mise en garde sur la préservation indispensable de l'architecture locale. Associer le PNE à la réflexion (canaux).	Concernant la préservation des jardins. Il s'agit d'un enjeu important soulevé par de nombreux habitants c'est pour cela que dès lors qu'ils ont un intérêt patrimonial ils sont protégés. Enfin, pour les canaux de Le Monétier les Bains, il est important de prévoir des zones de mixité sociale pour permettre d'accueillir des habitants permanents qui n'arrivent pas à se loger du fait d'un prix de foncier trop élevé. C'est notamment pour cela que des terrains communaux sont particulièrement visés (front de neige, école...).
28	Page 20	Le territoire en général	Pierre Siroc	Demande le maintien des coupures vertes entre les hameaux	La commune s'est engagée dans une démarche conjointe d'élaboration d'un SPR et du PLU afin d'avoir une vision globale des règles architecturales à intégrer dans le PLU. Le projet de PLU a écrit des règles identiques dans les différents hameaux.
29	Page 21	Le territoire en général	Anne MITTAINÉ	Remarques sur les propositions du PADD présentés en réunion publique le 2 Novembre 2018 (Offre de logement adapté, Qualité paysagère du village, circulation des véhicules, Parkings, Gare routière Pre Chabert, bords de canaux).	Il s'agit effectivement de l'une des caractéristiques fondamentales de la commune. La volonté du PLU est de garantir une indépendance géographique et paysagère de chaque hameau. Aussi, des coupures d'urbanisation sont préservées.
31	Page 23	Le territoire en général	Association GUISANE OUVERTE	Demande à être associée en tant que personne publique associée	En complément des réponses précédemment apportées, la commune a effectivement renforcé la volonté de garantir une indépendance géographique et paysagère de chaque hameau. Aussi, des coupures d'urbanisation sont préservées.
33	Page 25	Le territoire en général	Cédric GUGLIEMETTI	Prévoir des zones de stockage de neige notamment dans les lotissements	La demande a été acceptée
39	Page 31	Le territoire en général	Mme BAYARD déléguée FDSEA/SAFER	Diverses remarques sur le SCOT. Diverses remarques sur le renouvellement des générations en agriculture	Cette demande a été inscrite dans les sites identifiées dans les OAP. Concernant les remarques liées au SCOT, il est précisé que celui-ci a fait l'objet d'une concertation publique et d'une enquête publique.
67	Page 66	Le territoire en général	Mme Anne Miltaine	Inclure des servitudes de mixité sociale (logements familiaux) dans les OAP 1, 2, 4, 8. Problème du stationnement et imperméabilisation sols. Intégrer la préservation des canaux et le cheminement doux.	Au niveau de l'agriculture, la commune a commandé et réceptionné une étude spécifique sur cette thématique dont les éléments sont joints au dossier de PLU. C'est sur la base de ces conclusions que la commune a souhaité créer de nouvelles terres agricoles constructibles.
78	Page 77	Le territoire en général	François GENDRON	Hébergements saisonniers OAP 1. Couleurs façades. Panneaux solaires. Maintien de l'emprise réservée pour l'OAP 2. Opposition OAP 3. Création équipement hôteliers entre Grands Bains et bourg. Problématique logements pour résidents permanents.	En complément des réponses précédemment apportées, la commune a souhaité prévoir de la mixité sociale sur des sites qui elle maîtrise (école, front de neige...), qui seraient de nature à muter (MNV, exploitations agricoles...) soit qui disposent de caractéristiques adaptées au regard de leurs accès (Prés Couvenaux) ou d'absence de ce type de logement sur le secteur (Le Casset). Concernant les aspects architecturaux ceux-ci ont été travaillés dans le cadre du SPR avec l'Architecte des Bâtiments de France.
82	Page 81	Le territoire en général	Mme DENIS	Crainte du « tout-voiture ». Canaux oubliés dans le PLU.	L'emprise de la voie de contournement a été réduite pour élaborer un projet plus adapté aux besoins actuels à la voie de contournement de la commune mais également de desserte.
99	Page 98	Le territoire en général	M et Mme PELLISSIER TANON	Construction de refuge	Le projet d'OAP n°3 est maintenu mais a été revu comme expliqué précédemment dans les demandes relevant du Serre Barbin.
99	Page 98	Le territoire en général	M et Mme PELLISSIER TANON	Projet de Drop zone	Enfin concernant le règlement du PLU prévoit la possibilité de créer des hébergements hôteliers dans les secteurs des Grands Bains et du Bourg comme cela a été prévu dans le règlement.
99	Page 98	Le territoire en général	M et Mme PELLISSIER TANON	Les déplacements, stationnement et modes doux	Le PLU favorise les modes de déplacements doux comme en atteste les différents emplacements réservés prévus dans le PLU. Les canaux ont bien été intégrés au règlement. Une UTM local est effectivement nécessaire si le refuge dépasse plus de 200m ² de surface de plancher (Article R122-9 du code de l'urbanisme) ce que le PLU ne prévoit pas en l'état.

99	Page 98	Le territoire en général	M et Mme PELLISSIER TANON	Aire de campings cars du Lautaret	La commune souhaite aménager et requalifier cette aire en s'inscrivant dans les orientations du SCOT.
104	Page 103	Le territoire en général	Mme Bérengère MOLLET	Laisser la possibilité de poser des huisseries en tout autre matériaux que le bois eu égard aux évolutions techniques et technologiques.	Le PLU ne réglemente pas les matériaux mais uniquement l'aspect des constructions.



Ces modalités assurent une possibilité de concertation, consultable de la même façon par chacun tout au long de la procédure en plus d'évènements plus ponctuels comme les réunions publiques. Elles permettent à la commune de prendre en compte au plus tôt les demandes de chacun et de les intégrer si possible et compatible avec le projet communal.

3.3. ORGANISER AU MOINS 3 REUNIONS PUBLIQUES AVEC LA POPULATION

Ces réunions débats ont été nommées « réunions publiques » dans la communication avec la population.

3 réunions publiques suivies de débats se sont tenues. Elles ont été organisées par la commune à chaque étape majeure de l'élaboration du PLU (diagnostic, PADD, règlement, zonage, OAP avant l'arrêt), conformément aux modalités de concertation prescrites dans la délibération n°047/2016 en date du 18 juillet 2016.

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières (affiches, tracts, articles de journaux, articles sur internet (site de la commune, facebook), bulletin municipal).

Ces réunions publiques ont eu lieu :

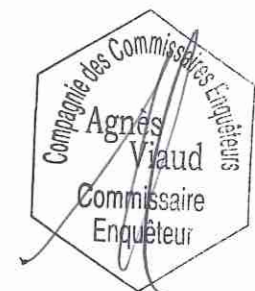
- ✓ Le Jeudi 18 mai 2017 à 19h à la Salle du Dôme

Cette réunion a permis de présenter le contexte de la démarche de révision du PLU, le déroulement de la procédure, le contexte législatif, les caractéristiques du territoire du Monétier Les Bains et les enjeux soulevés par le diagnostic territorial. Un échange avec le public a eu lieu à la fin de la présentation. Environ 90 personnes étaient présentes à la réunion.



Flyers de communication :

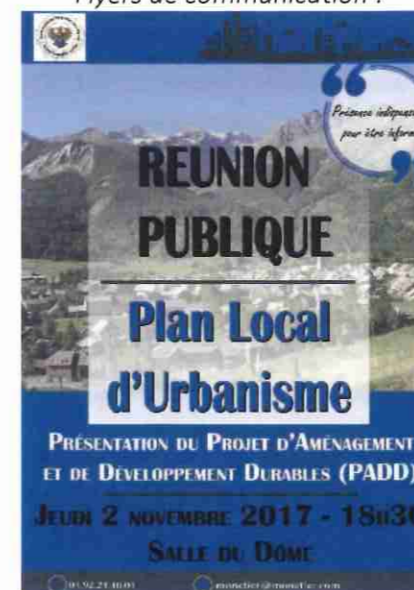
Tracts



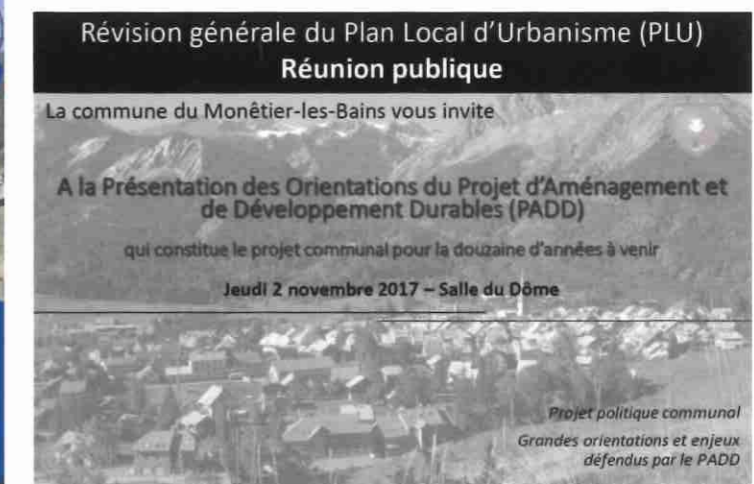
- ✓ Le 2 novembre 2017 à 18h30 à la salle du Dôme : Cette réunion a permis de faire un rappel sur la procédure et les résultats du diagnostic territorial, et de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un échange avec le public a eu lieu à la fin de la présentation. Environ 160 personnes étaient présentes.

La population a été informée de la réunion publique au moyen de flyers et d'un article de presse dans l'édition du Dauphiné Libéré du 26 octobre 2017

Flyers de communication :



Tracts

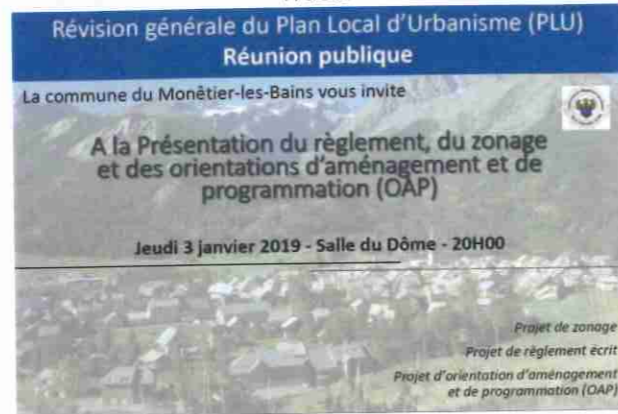


- ✓ Le 3 janvier 2019 à 20h00 à la salle du Dôme : Cette réunion a permis de présenter le projet de règlement écrit et graphique et les OAP. Un échange avec le public a eu lieu à la fin de la présentation. Environ 110 personnes étaient présentes à la réunion. La population a été informée de la réunion publique au moyen de flyers et d'un article de presse dans l'édition du Dauphiné Libéré du 27 décembre 2018.

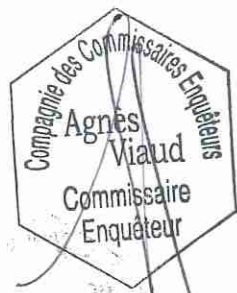
Flyers de communication :



Tracts



La population a pu faire part de sa vision du territoire. Chacun a pu exprimer ses souhaits de développement de la commune, ainsi que ses inquiétudes et ses demandes concernant son propre bien privé.



3.4. PUBLICATION D'AU MOINS 2 ARTICLES DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LEGALE A DIFFUSION DEPARTEMENTALE

Des articles de presse ont été diffusés dans le Dauphiné Libéré à plusieurs étapes de la procédure :

- ✓ Dauphiné Libéré du 25 juillet 2016 annonçant l'organisation de la concertation autour du PLU

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

NAISSANCES

Jules
LE POËT
Une petite boule toute ronde, des yeux comme des étoiles, un charmant petit nez et des mains à croquer... Mon prénom est Jules et je suis né le 19 juillet à 17h38 à la maternité de Gap. Il est le premier rayon de soleil au foyer de Marion et Kevin Ferrach, domiciliés au Poët. À sa naissance, Jules pesait 3,490 kg pour 48 cm.

Jade
GAP
Je m'appelle Jade. Je suis née à la maternité de Gap le 13 juillet à 10 h 49. Je pèse 3,400 kg et mesure 50,5 cm. Cette jolie petite fille est le premier berceau au foyer de Ludie Dulos et Stéve Marin, domiciliés à Gap.

SOLIDARITÉ

Une journée
HAUTES-ALPES
La Fédération des Hautes-Alpes du Secours Populaire Français (SPF) a choisi le samedi 16 juillet pour destination traditionnelle sortie de la...
Ce fut une journée originale de découverte culturelle pour un public peu habitué à sortir. L'idée a germé il y a quelques mois, car ateliers d'expression et place à Embrun et à Une initiative qui s'inscrit dans une démarche globale d'émancipation, confiée à la mission d'éducation populaire de l'association. La Fédération du SPF l'association "Culture d'our du Vaucluse" a fait une médiation et facilité l'accessibilité spectacles adaptés composition des familles. L'accueil a débuté par une petite touche historique.

MARIAGE

Jennifer
LA GRAVE
Samedi 16 juillet, c'est un beau soleil qui a accueilli Jennifer Devaux et son fiancé. En compagnie de leurs témoins Alex Devaux et Pierre Van et de leur famille, ils se sont unis devant le maire de Roland Jacob, adjoint maire.
Le cortège s'est ensuite rendu à la chapelle de la Grave pour la cérémonie religieuse.

CARNET DU J

DÉCÈS

Gap.
Mme Yolande De Longlée, épouse; Marielle, Thierry et Lionel, ses enfants; Louis, son petit-fils; M. Hervé Lymand, son beau-père; les familles De Longlée, Hiba, Lymand, Devaux ont la tristesse de vous faire part du décès, survenu le 16 juillet 2016, de
Bernard De LONGLÉE

Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web
Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation
www.marchespublics.le-dauphine-legal.com
le dauphiné Le JAL, journal d'annonces légales de vos départements

Guichet
>>> 04 92 51 21 48
L'Etat.guichet@remarque.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées
COMMUNE DE CHORGES
Avis d'appel public à la concurrence
M. Christian DURAND - Médecin
Maire - Grande Rue - 05330 Chorges
Tél : 04 92 59 60 30
Bâtiment acheteur / pharmacie
L'avis implique un marché public.
Objet : location et maintenance du parc de photocopies des services municipaux.
Procédure : Procédure adaptée.
Forme de marché : Procédure adaptée en lot / non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
50% Valeur technique de l'offre
40% Prix
Région des offres : 17h00 à 17h30 au plus tard
Ouvrir la publication de : 20/07/2016
Réglement sur avis réglementaire au dossier et le guichet de dépôt sur
http://www.marchespublics.com

753041800

Divers

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Appel à projet
Mise à disposition de la Casemate du Galibier sur la commune de MONÉTIER-LES-BAINS
Le Département des Hautes-Alpes lance un appel à projet pour la construction et l'équipement d'un bâtiment situé en bordure de la route du col du Galibier.
Le coût des travaux, les travaux et le dossier technique sont

Plan local d'urbanisme
COMMUNE DU MONÉTIER-LES-BAINS
Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
Par délibération n° 04/2019 en date du 15 juillet 2016, le Conseil Municipal de MONÉTIER-LES-BAINS a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.
L'objet du plan local d'urbanisme consiste en la mise en œuvre des modalités d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes du développement urbain, social, économique et culturel, protection de l'environnement et qualité architecturale.
Une concertation publique basée la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme sera faite.
Un registre est mis à disposition du public en mairie et sur demande les observations des habitants.
Mme le Maire Anne-Marie PORROUX
753041800

VIES DES SOCIÉTÉS
Transferts de siège social
AVIS DE MODIFICATION D'UN TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Les Délices de la gargouille
EURL BRUN CATHIE
16, Grande-Rue, 05100 Briançon
Au capital de 1000 euros
798 759 698 R.C.S de Gap



La population a été informée de la réunion publique au moyen de flyers et d'articles de presse :
DL du 25 juillet 2016 et ALPES ET MIDI du 28 juillet 2016

✓ Dauphiné Libéré du 17 Mai 2017 annonçant la tenue de la première réunion publique ;

BRIANÇONNAIS | PAYS DES ÉCRINS

INFOS PRATIQUES

- CERVIERES**
→ Elections Municipales
Réunion publique avec Jean-Philippe Grand et Claire Bouquet, samedi 28 mai à 18 h, au foyer de la rue de la Roche.
- LA ROCHE-DE-RAME**
→ Mairie
Samedi 20 mai à 11 h.
- L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE**
→ Vie communale
Samedi 20 mai à 18 h 30 à la maison de retraite.
- LE MONÉTIER-LES-BAINS**
→ Réunion publique concertation PLU
Réunion organisée par le maire de la commune de Le Monétier-les-Bains, samedi 20 mai à 18 h 30 à la salle de la commune.
- VILLAR-SAINT-PANCRACE**
→ Elections Municipales
Réunion publique avec Arnaud Magnat, samedi 19 mai à 19 h 30 à la salle Jean-Claude.

MONTGENÈVRE

Une copie de la station en Chine ?

Cette semaine, le maire Guy Lormeau et ses collaborateurs ont été amenés à recevoir Lian Song, président du groupe chinois d'ingénierie, accompagné de son architecte français. L'objectif de cette délégation, outre le dossier de la station de ski, est de découvrir les réalisations de ce pays en matière de ski et de voir comment ils ont pu réaliser de telles prouesses.

VALLOUISOISE-PELVOUX

Les chasseurs rouvrent le chemin des anciennes ardoisières

Plus de trente chasseurs ont répondu présents, samedi dernier, pour la première course de la saison. Les parcours d'entraînement sont classés par les chasseurs et la commune en échange de la carte de chasse sur le territoire.

LE MONÉTIER-LES-BAINS

Cinq concerts au programme des Musicales, cet été

Pour la troisième année, l'association Les Musicales du Monétier-les-Bains propose, pour les habitants et les visiteurs, des concerts de haut niveau.

LE MONÉTIER-LES-BAINS

Les rendez-vous

Lundi 17 juillet à 20 h 30 à l'église, festival Monétier.

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

181 judokas réunis au gymnase

Le judo-club des Écrins, présidé par Sophie Jaquet, a organisé une rencontre de niveau de haut niveau.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MERCREDI 17 MAI 2017 | 13



Lian Song a accompagné la signature d'un protocole d'accord portant notamment sur un échange de personnel et de services entre son entreprise et la station de Montgenèvre. À sa gauche son propos en incluant ses interlocuteurs en Chine, pour visiter les travaux de sa nouvelle station.

VALLOUISOISE-PELVOUX

Les chasseurs rouvrent le chemin des anciennes ardoisières

Plus de trente chasseurs ont répondu présents, samedi dernier, pour la première course de la saison. Les parcours d'entraînement sont classés par les chasseurs et la commune en échange de la carte de chasse sur le territoire.

LE MONÉTIER-LES-BAINS

Cinq concerts au programme des Musicales, cet été

Pour la troisième année, l'association Les Musicales du Monétier-les-Bains propose, pour les habitants et les visiteurs, des concerts de haut niveau.

LE MONÉTIER-LES-BAINS

Les rendez-vous

Lundi 17 juillet à 20 h 30 à l'église, festival Monétier.

L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

181 judokas réunis au gymnase

Le judo-club des Écrins, présidé par Sophie Jaquet, a organisé une rencontre de niveau de haut niveau.

✓ Dauphiné Libéré du 26 octobre 2017 annonçant la tenue de la seconde réunion publique ;

COMMUNE DE ÉOURRES

Avs d'enquête publique

Le 04/10/2017, il sera communiqué à la commune de Éourres :
la déclaration d'utilité publique relative à la mise en protection des captages de l'eau potable de la commune.

Le but de délimiter exactement les terrains immédiats et grever de servitudes ceux des de protection rapprochés.
Le dossier au siège de l'enquête pendant roulera du mardi 07 novembre au mardi 14 novembre à Éourres - Le Village - 05300 Éourres d'ouverture de la mairie, soit le mardi

de 08h à 12h ;
de 14h à 17h ;
de 09h à 12h ;
de 14h à 17h.

Les observations éventuelles sur le registre public d'enquête, ou un adressant un mail à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : contact@lemonetier-lesbains.fr
Ces observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Lays - Bâtiment 05500 Lays.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au Maire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A la suite de cette enquête, l'autorité compétente peut prendre la décision d'approuver et le Conseil Municipal.
Ces avis sont affichés sur les tableaux d'affichage habituels de la mairie et publiés dans le Dauphiné Libéré et Alpes et Midi, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le maire, Romy JOUGLAIRD

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Yves HOCDE



Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE MONETIER-LES-BAINS

Réunion publique

La commune de Monétier-les-Bains organise une seconde réunion publique relative à la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) le jeudi 2 novembre 2017 à 18 h 30 à la salle du Dôme, au Monétier-les-Bains.

Cette réunion sera l'occasion de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui traduit le projet politique de la commune dans le cadre du PLU.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et diligences sur le futur PLU.

847045600

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par délégation en date du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet : www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

847343000

grand âge – elle avait 94 ans – un humour très aiguisé et elmat à parler en patois, y figure de la vallée dont on voudrait garder le souve

CARNET DU JOUR

DÉCÈS

Gap, Faveau, Hyères.
M. le docteur Georges Brandi, son épouse,
Monique, Hélène et Liliane, ses filles et leurs compagnons Luc, Philippe et Frank,
ses petits-enfants et leurs conjoints,
ses deux arrière-petits-enfants ;
Mourique, sa soeur, Michel son beau-frère,
parents et alliés ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Jacqueline BRANDI
née SIMONNEAU
survenu le 24 octobre 2017.
Le départ de corps aura lieu le vendredi 27 octobre 2017 à dix heures quarante-cinq au Centre Funéraire Saint-Roch à Gap suivi d'une cérémonie civile à onze heures au crématorium de Gap.
Ces obsèques sur registre.
Fleurs naturelles uniquement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

REMERCIEMENTS
Tallard, Saint-Bonnet, Marseille,
Gap, Patrick, Jean-François,
remercient toutes les personnes qui, par leur présence, leur sympathie et leur soutien ont accompagné Monsieur Jean-Louis Derbez dans sa dernière traversée.
Des remerciements particuliers au Dr F. Corine, Windy et M. Pa Bourgeois.

847045600

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par délégation en date du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet : www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

847343000

COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Agnès Viaud
Commissaire Enquêteur

Horaires de réception du public :
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le Dauphiné Libéré
84 Boulevard Poyferré
GAP
Tél. 04 92 51 23 46 - Fax 04 92 51 12 00
LCL00000@le-dauphine.com



Les articles de presse ont contribué à la diffusion de l'information au sein de la commune et du département en favorisant la communication notamment concernant la tenue des réunions publiques. Leur nombre répond aux objectifs assignés par la délibération de lancement. Le bilan de ce support de concertation est donc positif.

3.5. PUBLICATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE TOUTES INFORMATIONS SE RAPPORTANT A L'ELABORATION DU PLU ET SON ETAT D'AVANCEMENT

Tout au long de l'élaboration du PLU jusqu'à son arrêt, plusieurs publications dans le bulletin municipal ont permis une information régulière de la population sur l'état d'avancement du document.



Travaux : Pico centrale du Tabuc

A l'issue d'une instruction pointue, le permis de construire déposé le 11 août 2015 a reçu un avis favorable le 20 Janvier 2016. Une modification de l'ouvrage de turbinage a été intégrée afin de mieux résister à une avalanche centennale et aux risques naturels potentiels.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

Installation de la ligne électrique 20 KV : octobre à décembre 2015. Génie civil : juin 2016 à octobre 2016. Travaux installation des équipements de turbinage : d'octobre 2016 à mai 2017. Réception et mise en service juin 2017.

Ce projet dont le montant prévisionnel s'élève à 899 200 € bénéficie d'un financement à hauteur de 50 % par le Conseil Régional, l'ADEME et l'EUROPE. L'emprunt mobilisé par la commune pour le financement du solde de l'opération, sera annuellement remboursé par le produit de la vente de l'électricité produite. ■

Chambon : un financement régional solidaire

Lors de sa seconde réunion plénière, l'assemblée régionale a validé sa participation à hauteur de 15 %, au financement des travaux de percement d'une nouvelle galerie évitant la zone d'éboulement sur le versant Est du Lac du Chambon permettant la réouverture du tunnel en fin d'année 2016. Ce concours de 4,9 millions d'euros permettra au Département de l'Isère, maître d'ouvrage de financer cet équipement indispensable aux échanges économiques entre les vallées de la Haute-Romanche et de l'Oisans. La Région accompagnera aussi la réalisation d'une étude de vulnérabilité sur l'ensemble de l'axe routier de la RD 1091, destinée à prévenir les risques de rupture de l'accessibilité de notre vallée pour un montant de 100 000 € (Coût global de l'étude 600 000 €). ■

Révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Monétier-les-Bains a été approuvé le 8 Juillet 2004 *. Il pose aujourd'hui des difficultés d'application et ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune. Par ailleurs, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014) impose aux communes d'intégrer dans leur PLU les dispositions environnementales issues du Grenelle et de l'approuver avant le 1^{er} janvier 2017. Aussi, il devient indispensable de redéfinir l'affectation des sols sur le territoire communal dans le cadre d'une révision du PLU. Cette nouvelle organisation du territoire à l'échelle de la commune se définira dans le cadre d'une procédure particulièrement encadrée par le Code de l'Urbanisme.

Choix du prestataire en mars prochain.

Après la décision de lancement de la révision du PLU prise en Conseil Municipal le 17 juin 2015, la sélection d'un prestataire chargé de nous accompagner dans la procédure interviendra fin mars prochain. La suite du calendrier de révision sera ensuite établi en concertation avec le Cabinet conseil retenu. Afin de vous tenir informés, il sera diffusé dans un tout prochain bulletin. ■

* Puis modifié par délibération le 02 février 2005, le 14 septembre 2005, le 31 mai 2007, le 9 juin 2010 et le 19 janvier 2011.

Musée d'Art Sacré

Afin d'offrir la possibilité au plus grand nombre de visiter le musée du village, l'entrée est désormais gratuite pour tous !

Le mot de l'opposition

« Monétier pour tous » vous invite à une nouvelle réunion publique le jeudi 24 mars 2015 à 20h30 à la salle du Lautaret. Pourront être évoqués avec vous tous les sujets concernant notre commune.

Renseignements utiles...

Astreinte des services techniques (Urgence uniquement)	06 42 44 95 34
SEERC - Service de l'assainissement	09 77 40 94 31
Police - Gendarmerie	17
Police Municipale	04 92 46 55 74
Services Techniques	04 92 24 56 23
Pompiers	18
N° Urgence Européen	112
Gendarmerie St Chaffrey	04 92 24 00 56
Infos Routes	04 65 03 00 05
Conseil Général	04 92 40 38 00
Sous-Préfecture Briançon	04 92 25 47 47
CCB - Ordure Ménagères	04 92 21 35 97
Micro Crèche « les Eterlois »	04 92 55 42 46
Centre de Santé	04 92 24 42 54

4 Monétier les Bains - Février 2016

Mairie du Monétier les Bains
Place Novalèse
05220 Les Monétier les Bains
Tél. : 04 92 24 40 04
Fax : 04 92 24 52 18
monetier@monetier.com

Directeur de la Publication :
Anne-Marie Forgeoux

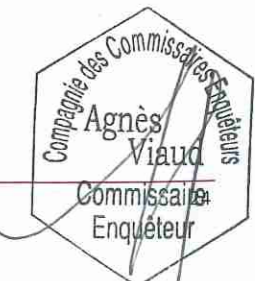
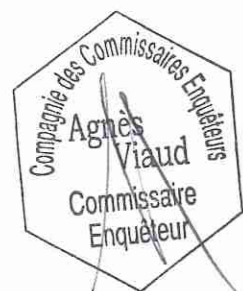
Rédaction :
Mairie du Monétier les Bains

Crédits photos : Mairie

Réalisation & Impression :
Imprimerie Labouré - Embrun

Périodicité : Mensuel
Tirage : 1 000 exemplaires

www.monetier.com



Révision du PLU

La délibération 047/2016 en date du 18 Juillet 2016 a prescrit la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette dernière vise la mise en compatibilité du PLU avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE, Loi ALUR, Loi PINEL...) et la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir. ■

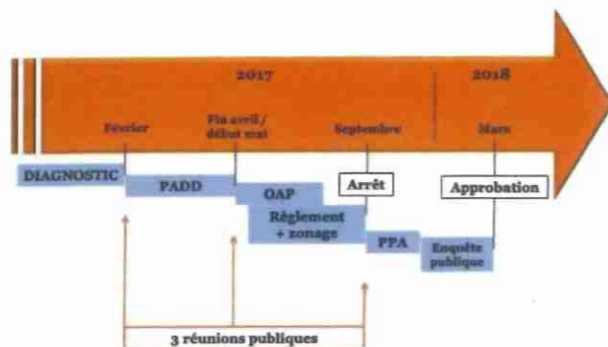
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable : il définit les orientations du projet d'urbanisme.

OAP : Orientations d'aménagement et de programmation / ce sont des dispositifs opérationnels qui doivent être définis dans le respect des orientations générales définies par le PADD.

PPA : Personnes Publiques Associées.

Planning révision du PLU

Délais prévisionnels concernant l'élaboration du PLU



Le « Lotissement des Sables » prochainement aménagé

En 2011, afin de développer son secteur économique et sa croissance démographique, la commune a vendu des terrains communaux situés dans la Zone des Sables qui ont permis de créer une première série de constructions « les Sables I », dévolues à des activités artisanales et aux logements des artisans.

Une deuxième tranche d'une superficie de plus 9 000 m², comportant 7 lots, a reçu le permis d'aménager le 8 août dernier. Les lots ont été attribués à des artisans locaux, souhaitant s'installer sur la commune. Les travaux de viabilisation, à la charge de la commune, seront réalisés au printemps afin de permettre aux entrepreneurs d'engager rapidement leurs réalisations.

En venant compléter la zone artisanale des Sables I, qui s'avère très active et favorable aux entreprises artisanales, le « Lotissement des Sables » deuxième réalisation, aidera à élargir l'activité économique indispensable à l'essor de notre territoire tout en favorisant l'installation définitive des familles sur le territoire du Monétier. ■

Les fêtes, ça se fête !

La fête de l'automne

Cette année encore, la fête de l'automne a été une réussite !

Dans une ambiance intergénérationnelle et bon enfant, la fête de l'automne a permis aux petits et grands de se retrouver en toute convivialité autour d'un spectacle riche en improvisation et spontanéité ! Puis, la fête a joué les prolongations autour d'un goûter copieux !

Le réveillon de la Saint Sylvestre

Pour fêter le passage au nouvel an comme il se doit, l'association **Tripa Chaôda** a organisé une soirée exceptionnelle autour d'un concert donné par une fanfare colorée « Fankifâr », aux vibrations musicales qui ne peuvent contenir l'envie de swinguer !

Et quoi de plus normal que de terminer ce sacro-saint réveillon par une soupe à l'oignon, qui ne manque jamais de réchauffer les corps et les cœurs !

À minuit pétant, comme le veut la coutume, tout le monde s'est embrassé pour se souhaiter bonheur, chance, prospérité, dans un brouhaha de musique, de klaxons, pétarade en tout genre.

La fête continue avec l'Épiphanie

A peine les fêtes de fin d'année terminées qu'on enchaîne sur celle de l'Épiphanie, marquant le début de l'année 2017.

A cette occasion, un grand feu lui a été dédié et a été suivi de... la galette des rois, bien entendu !

Un grand merci à l'association Tripa Chaôda pour sa complicité, son active participation dans les décorations de Noël du village et des hameaux et les animations festives. ■

LA PICO-CENTRALE : Une réussite propre et durable !

A la suite de la mise en route de la pico début mai dernier, un premier bilan peut être établi, notamment au regard de la production effective d'électricité générée par cet équipement.

	Prévisionnel (1/9/2016)	Réalisé (1/7/2017)
Coût des travaux	899 200	802 000
Subventions	499 600	100 000 (Région-ADEME)
Recette annuelle moyenne	61 886	87 129 (avec production minimale moyenne de 100 kw/h – pourrait évoluer à 120 kw/h après réglages et selon étiage)
Remboursement annuel d'emprunt	37 258	44 216
Résultat annuel net	15 345	42 913

Malgré la raréfaction des subventions, mais grâce à une gestion optimisée des travaux et une négociation optimale des emprunts souscrits, ce projet de production d'énergie propre et durable est aujourd'hui réalisé, en respectant l'ensemble des engagements du Conseil municipal.

D'ores et déjà, il rapportera à la commune au cours des 15 premières années d'exploitation 35 000 € annuels nets après remboursement de l'emprunt pour travaux (à la hausse après optimisation technique et selon la durée de la période d'étiage).

A l'issue du remboursement de l'emprunt, c'est plus de 80 000 € que la commune retirera de l'exploitation de cet équipement (dont 15 à 20 000 € devront être consacrés à l'entretien et à la maintenance).

Une réussite environnementale et financière à inscrire au crédit de la commune, maître d'ouvrage ! ■

PLU : Les travaux avancent !

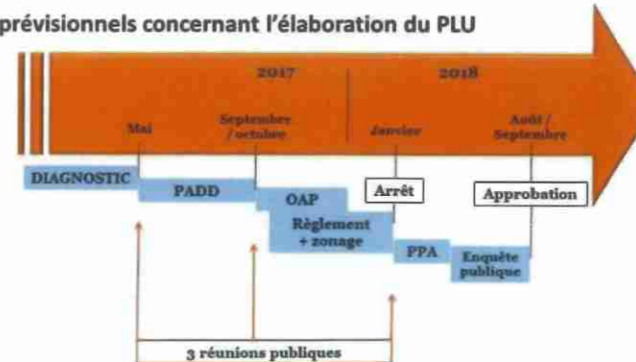
Après la réunion publique du 18 mai 2017, les réflexions se sont poursuivies afin d'élaborer le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune. C'est un document simple et concis donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il sera présenté lors d'une toute prochaine réunion publique qui se tiendra septembre-octobre prochain.

En parallèle, les travaux se poursuivent pour élaborer le dossier de candidature du Monétier les Bains pour la mise en œuvre d'un des tous premiers périmètres SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Cette candidature sera présentée en Commission Nationale à l'automne prochain.

Délais prévisionnels concernant l'élaboration du PLU



Les travaux d'élaboration du programme de candidature. Les habitants y seront évidemment associés. ■



Le Tour de France 2017

Le passage du Tour de France dans les Hautes-Alpes est toujours une fête sans égale à laquelle tous les amateurs de vélo assistent avec passion. La version 2017 avait mis en scène 3 magnifiques étapes dans les Alpes du Sud ainsi que l'Étape du Tour (étape cycliste amateur rassemblant 15 000 coureurs et plus de 40 000 accompagnants). Elles ont attiré plusieurs centaines de milliers de personnes et ont été suivies par 9 millions de téléspectateurs pour l'étape de l'Isard.

Une mobilisation sans égal de toutes les forces vives du territoire a permis de rendre possible cette semaine d'événements.

La commune du Monétier, comme ses voisines de la Vallée de la Guisane, a apporté son soutien logistique, humain et... financier à ce magnifique rendez-vous. Ainsi, ce sont 75 000 € qui ont été versés par Monétier et St-Chaffrey et 100 000 € par La Salle les Alpes pour accueillir ce rendez-vous mythique !

Un retour sur investissement en terme de notoriété pour Serre Chevalier, mais aussi, plus directement sur l'économie de Monétier, dont la fréquentation a été très forte durant toute la semaine du Tour de France. ■

Cérémonie de la Sainte-Barbe

Le Centre d'Incendie et de Secours de Serre-Chevalier a organisé le 15 décembre dernier la cérémonie de la Sainte-Barbe. Cette soirée a été marquée par la présentation des chiffres clés de l'année 2018 ainsi que par de nombreux temps forts :

Interventions et effectifs

Pour l'année 2018, le Centre de Secours de Serre-Chevalier a réalisé 305 interventions, baisse de 5% par rapport à 2017 (- 69 % de secours à personnes, - 11 % d'accidents de circulation)

Le centre compte 30 sapeurs dont 8 femmes et un médecin. L'effectif a diminué de 25 % par rapport à l'année 2011, date d'entrée dans la nouvelle caserne. Pour l'année 2018, le centre d'incendie a recruté 3 personnes :

Au 1^{er} janvier Cécile Naepels, factrice. Au 1^{er} juillet Jessica Rylko, lycéenne, ancienne JSP et Baptiste Bouveron, saisonnier. Les 30 sapeurs-pompiers ont effectué 70000 heures d'astreinte (permanence bip pour assurer les interventions).

Remise de galons

Victor ARDUIN est nommé sergent-chef. Jessica RYLKO est nommée 1^{re} classe.

Remise d'attestation

Axel CROSASSO, au cours de l'année 2017, a participé à plusieurs feux de forêts sur le département et dans le sud de la France (Corse). Il a reçu la médaille de la Sécurité Intérieure agrafe feu de forêt.

Citation au Corps Départemental

Victor ARDUIN et Loïc FINE ont participé au mois de juillet 2017 au feu de forêt du Serre-Paix à Briançon. Pour leur action, ils sont cités à l'ordre du Corps Départemental des Hautes-Alpes.

Départ en retraite

Le lieutenant Félix MICHAUD (Titou) a décidé de prendre sa retraite au début de l'année 2019. Rentré chez les sapeurs-pompiers le 1^{er} mai 1986 (32 ans de service), il s'est toujours rendu disponible pour les interventions et pour se former. Il a reçu la médaille pour service exceptionnel avec Rosette décernée par le Ministre



de l'intérieur et a été promu au grade de capitaine honoraire. Anne-Marie Forgeoux, Maire du Monétier-les-Bains, lui a remis la médaille de la Ville pour tous ces services rendus à la population. Pour le remplacement de son adjoint (Lieutenant Félix MICHAUD), un appel à candidature en binôme a été réalisé. L'adjudant-chef Christophe ALBERT et l'adjudant Georges EYMARD ont été retenus.

Les sapeurs-pompiers de Serre-Chevalier RECRUTENT.
Pour toute information : 04 92 21 55 48

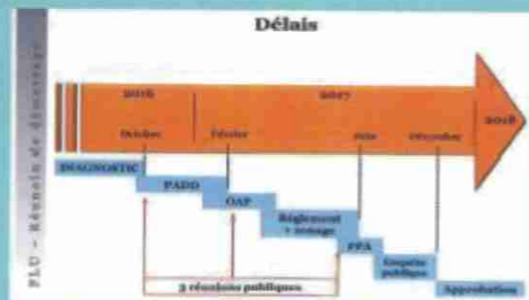
Révision du Plan Local d'Urbanisme



La concertation concernant la révision du PLU touchant à sa fin, avec soulignons la une participation importante et motivée de la population, le conseil municipal, accompagné du bureau d'étude Alpicité, entre dans la phase visant à arrêter le projet.

Cet arrêt devrait intervenir lors du Conseil Municipal de fin mars 2019. Cet arrêt ouvrira la phase de demande d'avis aux personnes publiques associées, nécessaires au dossier d'enquête publique. Celle-ci devra avoir lieu cet été.

Si vous n'avez pas eu l'occasion d'inscrire vos observations dans le cahier de concertation, vous aurez la possibilité de faire connaître votre avis lors de l'en-



quête publique et notamment lors des permanences du commissaire enquêteur.

Mieux comprendre les questions climatiques



Depuis quelques semaines, un nouveau lieu a ouvert ses portes au Monétier-les-Bains : la Maison de la Météo et du Climat des Alpes du Sud (MMCA).

Cette structure a vu le jour aux Orres, elle est dédiée à l'étude et à l'information climatique.

Parmi les activités proposées, il faut noter un programme de conférences gratuites sur le thème de la neige et des avalanches, des expositions et un abonnement gratuit à un bulletin météo quotidien « Serre-Chevalier Vallée Briançon-Haute-Romanche ».

Programme disponible sur www.mmca.fr

et sur la page Facebook : www.facebook.com/maisondelameteoetduclimatalpesdusud

Le Monétier les Bains - Février - Avril 2019 - 5

Par ailleurs, le site internet a été régulièrement alimenté avec les éléments publics liés au PLU (notamment issus des réunions publiques) et par des articles, et ce jusqu'à l'arrêt du PLU, avec la mise à disposition des documents opposables en cours de réflexion.

Compagnie des Commissaires Enquêteurs
Agnès Viaud
Commissaire Enquêteur

Cette modalité de concertation supplémentaire, a permis d'informer régulièrement la population sur l'état d'avancement du PLU sans que les personnes aient à se déplacer en mairie ou en réunion publique. L'information sur le PLU en page d'accueil du site internet de la Mairie et dans le Bulletin Municipal permettait d'informer le plus grand nombre, y compris des personnes qui n'aurait pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme. Il était régulièrement fait mention à la possibilité d'inscrire ces doléances dans le registre ce qui permet de dépasser le simple cadre de l'information pour passer à celui de la concertation.

3.6. UN ESPACE DEDIE AU PLU DANS LE HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE

L'équipe municipale a souhaité en plus des modalités de concertation exposée dans la délibération de lancement de la révision générale, créer un espace d'information dédié au PLU dans le Hall d'accueil de la mairie pour que chaque citoyen puisse prendre connaissance de la procédure en cours et puisse accéder aux informations sur les autres supports que ceux présentés précédemment.



Compagnie des Commissaires Enquêteurs
Agnès Viaud
Commissaire Enquêteur

Cette modalité de concertation venait compléter la précédente en permettant à des personnes ne maîtrisant pas ou n'ayant pas accès aux outils informatiques (comme par exemple du fait d'un mauvais accès à internet) de venir en Mairie s'informer et d'accéder aux supports papiers directement à la mairie. De plus, la possibilité offerte de se renseigner, de demander conseil et/ou explication auprès du service urbanisme au moment de la consultation des documents, constitue une vraie plus-value, ces documents étant parfois difficiles à aborder pour les novices.

Le registre pour recueillir les éventuelles doléances était à disposition de manière continue, à côté des documents en consultation.

Bilan global de la concertation publique

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal n°047/2016 en date du 18 juillet 2016 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions, de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement de la commune (aménagement, déplacements, économie, tourisme ...) mais aussi, sur leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leurs biens privés.

Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 28 mars 2019.

